INFORMATIONS GENERALES

Crédit Renouvelable Budget Plus

Prêteur

FRANFINANCE Société Anonyme au capital de 202.911.984 euros 719 807 406 RCS NANTERRE. Courtier d'assurance - N°ORIAS 07 008 346 (www.orias.fr). Adresse : Tour Granite, 17 cours Valmy, CS 50318, 92800 Puteaux.
Numéro de téléphone : 0809808080.
En ligne : service-client.franfinance@socgen.com ou sur notre site : www.franfinance.fr/contactez-nous/

Finalité du crédit

Le Crédit Renouvelable est une ouverture de crédit qui, assortie ou non de l'usage d'une carte de crédit, offre à son bénéficiaire la possibilité de disposer de façon fractionnée, aux dates de son choix, du montant du crédit consenti.

Durée possible du Contrat de crédit

La durée du contrat de crédit renouvelable est limitée à 1 (un) an renouvelable à date d'anniversaire. Le prêteur indiquera, 3 (trois) mois avant l'échéance, les conditions de reconduction du contrat.

Type de taux

Le crédit renouvelable de FRANFINANCE Budget Plus repose sur un taux débiteur et un TAEG (Taux Annuel Effectif Global) qui sont révisables, c'est-à-dire susceptibles de fluctuer à la hausse ou à la baisse suivant les modalités du contrat de crédit. Ces derniers varient en fonction de la tranche d'utilisation du crédit par l'emprunteur.
En cas de révision du taux débiteur à la hausse, le Prêteur en informe l'Emprunteur préalablement dans son relevé de compte dématérialisé. L'emprunteur dispose alors d'un délai de 30 (trente) jours pour refuser cette révision selon les modalités prévues dans son contrat de crédit. Dans ce cas, le droit à crédit de l'emprunteur prend fin et le remboursement du crédit déjà utilisé s'effectuera de manière échelonnée, sauf avis contraire de l'emprunteur, aux conditions applicables avant la modification refusée.

Exemple représentatif au 01/10/2026

Attention ! Un crédit coûte de l'argent et doit être remboursé.

Exemple d'utilisation courante, hors assurances facultatives : pour une utilisation de 500€ en vitesse lente (en une seule fois et sans utilisation ultérieure) égale au montant total du crédit, vous réglez **30 mensualités de 21€ et une dernière ajustée de 24,13€. Taux Annuel Effectif Global (TAEG) révisable de 23,58%.** Taux débiteur révisable : 21,18%. Coût du crédit : 154,13€. **Montant total dû : 654,13€.** Durée du crédit : 31 mois. Coût mensuel de l'assurance (inclus dans votre mensualité*) : 3,15€ pour DIM+CHOM. Coût total de l'assurance pour DIM+CHOM : 65,44€, soit un TAEA (Taux Annuel Effectif de l'Assurance) de 9,68%.

*Avec l'assurance, le montant de l'échéance reste inchangé, la durée de remboursement est allongée et le montant total dû augmente

Autres coûts éventuels du crédit

Des frais supplémentaires, non compris dans le coût total du crédit, peuvent s'appliquer à certaines situations et notamment en cas d'impayés ou, pour les détenteurs de la carte Budget Plus, en cas de retrait d'un montant inférieur à 100€ aux distributeurs de billets. Les modalités de perception de ces frais sont précisées dans le contrat de crédit.

Modalités de remboursement

Le remboursement du crédit s'effectue par prélèvement sur le compte bancaire renseigné par l'emprunteur selon une périodicité mensuelle pendant toute la durée du contrat. Chaque échéance comprend un remboursement minimal du capital emprunté, qui varie selon le montant du crédit.

Remboursement anticipé

L'emprunteur peut, à tout moment, rembourser sans indemnité, en partie ou en totalité, le crédit qui lui a été consenti.
Si l'emprunteur effectue un remboursement partiel anticipé en sus du règlement des mensualités de son crédit, ce versement sera effectué, sous réserve d'encaissement, par ordre de priorité décroissante aux postes suivants et selon la situation du crédit :
1 – échéances impayées
2 – autres mensualités dont le paiement a été demandé
3 – capital restant dû.
Sauf instruction contraire de l'emprunteur, le remboursement anticipé partiel effectué ne modifie pas le montant des mensualités mais emporte réduction de la durée du remboursement.

Délai de rétractation

L'emprunteur dispose du délai légal de rétractation de 14 jours à compter de la date de signature du contrat de crédit. L'emprunteur peut exercer ce droit par tout moyen, et notamment en renvoyant au prêteur le bordereau de rétractation détachable joint au contrat de crédit après l'avoir dûment rempli et signé.

Assurances facultatives

La souscription à l'assurance emprunteur n'est pas obligatoire pour l'obtention du crédit, mais peut être souscrite pour garantir le crédit.

Avertissement relatif aux conséquences du non-respect du contrat de crédit

Le non-respect par l'emprunteur des obligations liées au contrat de crédit l'expose à un (e) :
• Remboursement immédiat du capital restant dû majoré des intérêts échus et impayés,
• Paiement d'intérêts de retard ainsi que le paiement d'une indemnité égale à maximum 8% du capital restant dû (ramené à 4% en cas de reports des échéances à venir acceptés par le prêteur),
• Des frais pour rejet de prélèvement au comptant,
• Risque de Surendettement,
• Inscription au Fichier national des Incidents de remboursement des Crédits aux Particuliers (FICP) géré par la Banque de France,
• Résiliation du contrat d'assurance, en cas d'adhésion à une assurance facultative

FRANFINANCE

LE TRI FACILE FICHE PRODUIT BAC DE TRI